

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2020-22(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et le 15 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN,

Date de convocation : 7 octobre 2020
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 19
Absents : 3
Votants : 20 (19 + 1 pouvoir)
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le : **20 OCT, 2020**
Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

20 OCT, 2020
Etaient présent(e)s : Mesdames Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Michèle MOUTTE, Patricia PAUL, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA (ayant reçu pouvoir de mme Brigitte REYNAUD), Alberta VALLÉE.
Messieurs Bruno ACCIAI (représentant mme Patricia GRANET-BRUNELLO), Serge CAREL, Claude FIAERT, Robert GAY, Maurice JAYET, Bernard LIPERINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Daniel SPAGNOU, Jean-Michel TRON.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par monsieur Bruno ACCIAI), Brigitte REYNAUD (ayant donné pouvoir à madame Geneviève PRIMITERRA) ;
Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Objet : Désignation des Membres du Conseil d'administration au sein du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Le président expose :

En application de l'article R 1424-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Comité Consultatif Départemental (CCDSPV) est institué auprès de chaque SDIS ; il est compétent pour donner son avis sur toutes les questions relatives aux Sapeurs-Pompiers Volontaires du Corps Départemental : engagement, rengagement, refus de renouvellement, changement de grade, règlement intérieur et SDACR, missions « hygiène et sécurité » relatives aux sapeurs-pompiers volontaires.

Présidé par le président du conseil d'administration, il est composé d'un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires.

Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires doivent comprendre au moins :

- > 1 sapeur-pompier 1^{ère} classe
- > 1 caporal
- > 1 sergent
- > 1 adjudant
- > 2 officiers
- > 1 membre S.S.S.M.

Les représentants de l'administration sont ceux siégeant au comité technique auxquels s'ajoutent, si le nombre de représentants de l'administration au CT est inférieur à 7, des membres du conseil d'administration.

Les 5 premiers membres du comité technique siégeront au CCDSPV.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de désigner en son sein deux représentants supplémentaires (ainsi que deux suppléants) siégeant au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires.

